

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision 43/24 en date du 6 décembre 2024 portant renouvellement du bail commercial pour l'activité « Tourisme » sur le site du camping la Trillonnière, moyennant un loyer annuel de 5 701.68 €

Décision 44/24 en date du 6 décembre 2024 portant signature d'un avenant n°1 au contrat flotte automobile et risques annexes, afin d'ajouter 3 véhicules au contrat initial

Décision 45/24 en date du 6 décembre 2024 portant signature d'un contrat d'élimination des déchets 2024 avec le SITOM Sud Rhône, avec une redevance annuelle de 21 095.11 €

Décision 01/25 en date du 7 janvier 2025 portant signature d'une convention de renouvellement pour la mise à disposition de locaux au sein de l'immeuble Joséphine Baker à la Copamo, moyennant un loyer annuel de 16 671.74 €

Décision 02/25 en date du 7 janvier 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux des panneaux de l'exposition Plantu au lycée Agrotec Vienne Seyssuel

Décision 03/25 en date du 7 janvier 2025 portant renouvellement du contrat de bail à la ferme pour l'exploitation de cultures céréalières au lieu-dit Germany, moyennant le fermage annuel pour un montant de 106.98 €

Décision 04/25 en date du 17 janvier 2025 portant signature de l'avenant n°1 au contrat d'assurance multirisque collectivité pour un montant de 43 529 € TTC pour l'année 2025

Décision 05/25 en date du 21 janvier 2025 portant signature d'un contrat de prestation avec les « 7 Fromentins » pour l'animation de la soirée Festivité du 26 août 2025, pour un montant de 1 200 € TTC

Décision 06/25 en date du 24 janvier 2025 portant signature d'un contrat de cession de prestation avec la compagnie « Les Artpenteurs » pour l'animation de lectures spectacles « Allons dans les rues du monde » le samedi 29 mars 2025 à la médiathèque municipale, pour un montant de 680 € TTC

Décision 07/25 en date du 27 janvier 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de caves de stockage à l'ancienne gendarmerie aux associations : Le sourire de Laly, FNACA, Festizik et Cie et Amitié Mornant Sapouy, pour une durée d'un an avec reconduction tacite de 3 années maximum